



ASSOCIATION  
DES FIRMES DE  
GÉNIE-CONSEIL  
QUÉBEC

COMMISSION DES INSTITUTIONS

Déposé le : 2020-08-25

No. : CI-118

Secrétaire : Louissette Cameron

PAR COURRIEL

Montréal, le 2 octobre 2019

Madame Sonia LeBel  
Ministre de la Justice  
Édifce Louis-Philippe-Pigeon  
1200, route de l'Église, 9<sup>e</sup> étage  
Québec (Québec) G1V 4M1

Objet : Projet de loi no 29 – Impacts négatifs majeurs du retrait de l'article 5 j) de la Loi sur les ingénieurs

Madame la Ministre,

En prévision de l'étude détaillée du projet de loi n° 29, *Loi modifiant le Code des professions et d'autres dispositions notamment dans le domaine buccodentaire et celui des sciences appliquées*, nous souhaitons réitérer nos vives inquiétudes et formuler une mise en garde sérieuse face aux conséquences majeures du retrait éventuel de l'article 5 j) de la Loi sur les ingénieurs.

Cet article stipule que « Rien dans la présente loi ne doit : empêcher un salarié de faire pour le compte de son employeur un acte visé au paragraphe b de l'article 3, sous la direction immédiate d'un ingénieur qui appose sa signature et son sceau dans les cas visés à l'article 24 et sa signature dans les cas visés à l'article 25 ».

Cela permet à des milliers d'employés d'effectuer de nombreuses tâches comme des mesurages, des tracés, préparer des rapports, calculs, études, dessins, plans, devis et cahiers des charges, tout en étant supervisés par un ingénieur.

La disparition de l'article 5 j) empêcherait donc des non-professionnels, par exemple des dessinateurs, de continuer à travailler sous la direction et la supervision immédiate d'un ingénieur.

Ce bouleversement majeur de la pratique de l'ingénierie au Québec affecterait de nombreuses organisations publiques et entreprises privées qui emploient des ingénieurs. La capacité de réaliser de nombreux projets dans les délais et les coûts serait grandement affectée, particulièrement dans un contexte de forte demande et de pénurie de main-d'œuvre qui devrait perdurer encore longtemps.

.../2



Madame Sonia LeBel

Le 2 octobre 2019

Page 2

Il faut souligner que la pénurie de main-d'œuvre touche de façon marquée les techniciens. Les étudiants dans les programmes de techniques de génie sont très peu nombreux et plusieurs poursuivent leurs études afin de devenir ingénieur plutôt que d'entrer sur le marché du travail après l'obtention de leur diplôme. La situation de pénurie dans ce domaine devrait donc se poursuivre pour plusieurs années.

Il nous apparaît impossible de retirer l'article 5 j) sans créer un grave bouleversement dans le milieu de l'ingénierie et causer un ralentissement majeur dans l'ensemble des projets de construction au Québec, en plus de pousser le problème de pénurie de main-d'œuvre à son paroxysme et d'entraîner une augmentation significative des coûts. Les ingénieurs ne pourraient pas répondre à la demande. Et le nombre de techniciens actifs ou en cours de formation qui pourraient envisager d'utiliser le titre de « technologue professionnel » pour bénéficier d'une délégation d'actes dans un éventuel règlement de l'Ordre des ingénieurs est nettement insuffisant.

En fait, au sein de certaines divisions ou firmes spécialisées dans les domaines de l'ingénierie des sols et matériaux, les employés qui effectuent les tâches permises par l'article 5 j) et qui possèdent des diplômes d'études collégiales (DEC) dans d'autres domaines ou des diplômes d'études professionnelles (DEP) sont nombreux. La décision de retirer l'article 5 j) causerait donc des pertes d'emplois importantes, en plus de contribuer à la dévalorisation des formations professionnelles.

En résumé, nous nous expliquons mal l'intérêt de retirer cet article qui est essentiel au fonctionnement efficace de nombreuses organisations publiques et entreprises privées. Cela n'ajoute rien à la protection du public, mais pourrait cependant aller à l'encontre de l'*intérêt* public en entraînant des conséquences majeures pour des centaines de projets au Québec.

Notre recommandation est de maintenir l'article 5 j) dans le projet de loi 29.

Nous demeurons disponibles pour tout complément d'information et nous vous prions d'agréer, Madame la Ministre, nos salutations les plus distinguées.

Le président-directeur général,

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "André Rainville, ing.", written in a cursive style.

André Rainville, ing.